

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29 NOVEMBRE 2022

ORDRE DU JOUR

Numéro de délibération	OBJET	PAGE
2022/036	APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 31 AOÛT 2022	3
2022/037	BUDGET PRIMITIF 2023	4
2022/038	PROGRAMME D'AIDES 2022-2027 - DEMANDE DE LA COMMUNE DES AVIRONS POUR RECUPERATION DES EAUX PLUVIALES DU COMPLEXE SPORTIF PAULO BRABANT	7
2022/039	PROGRAMME D'AIDES 2022-2027 - DEMANDE DE LA CINOR POUR LA REALISATION DU SCHEMA DIRECTEUR D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE INTERCOMMUNAL DE LA CINOR	8
2022/040	PROGRAMME D'AIDES 2022-2027 - DEMANDE DE LA CIREST POUR DES TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE LA CANALISATION AEP - VILLELE - TRANCHE 2 A SAINT BENOIT	9
2022/041	PROGRAMME D'AIDES 2022-2027 - DEMANDE DE LA CINOR POUR LE RENOUVELLEMENT DU RESEAU D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE – PROGRAMME 2022	10
2022/042	DEMANDE DE LA CINOR POUR DES TRAVAUX DE POSE DE RESEAUX D'EAU POTABLE SUR LA COMMUNE DE SAINTE-MARIE (RUE DES PETUNIAS, AMARYLLIS, ROBUSTA, FLEUR DE CANNE)	11
2022/043	PROGRAMME D'AIDES 2022-2027 - DEMANDE DE LA CINOR POUR UNE OPERATION D'EXTENSION DU RESEAU DE COLLECTE DES EAUX USEES SUR LA ROUTE DE BOIS DE NEFLES	12
2022/044	PROGRAMME D'AIDES 2022-2027 - DEMANDE DE LA CINOR POUR LA CONSTRUCTION DU NOUVEAU POSTE DE REFOULEMENT BARACHOIS ET REHABILITATION DES RESEAUX ASSOCIES	13
2022/045	PROGRAMME D'AIDES 2022-2027 - DEMANDE DE LA CINOR POUR UNE OPERATION DE REHABILITATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DE LA RUE JULES AUBER ET DES VOIES ADJACENTES	14
2022/046	SUPPRESSION DE POSTE ET ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET DES EMPLOIS	15
2022/047	EVOLUTION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE, ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL	17
2022/048	PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA REUNION ET L'OFFICE DE L'EAU POUR LA GESTION PARTAGEE DE L'EAU DANS LE BASSIN REUNION	23
2022/049	COOPERATION REGIONALE - FORMATION DES ACTEURS DE L'EAU EN GRANDE COMORE	30
2022/050	APPUI TECHNIQUE DU BRGM POUR LA GESTION DES EAUX SOUTERRAINES	34
2022/051	PARTENARIAT AVEC METEO FRANCE POUR L'ACQUISITION DE DONNEES PLUVIOMETRIQUES SUR LA PERIODE 2023-2026	35
2022/052	PARTENARIAT AVEC LE CEREMA POUR EVALUER LES PRESSIONS POLLUANTES LIEES AUX EAUX PLUVIALES URBAINES SUR LES MASSES D'EAU	36
2022/053	ETUDE DES LEVIERS D'ACTIONS POUR UNE TRANSITION AGROECOLOGIQUE - CAS DES CAPTAGES PRIORITAIRES DE LA REUNION	47

2022/054	CONTRAT DE RECHERCHE DEVELOPPEMENT POUR LA REVISION DE L'INDICE DIATOMEES REUNION (IDR)	48
2022/055	CONTRAT DE RECHERCHE DEVELOPPEMENT POUR LA REVISION DE L'INDICE REUNION MACROINVERTEBRES (IRM)	49
2022/056	REMUNERATION RELATIVE AUX MISSIONS D'ASSISTANCE TECHNIQUE POUR L'ANNEE 2023	50



Membres en exercice: 18 + Président

Membres présents : 6
Procuration(s) :

Suffrages exprimés : 12

Vote : - Pour : 17

- Contre : 0

DELIBERATION 2022/036 : APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 31 AOÛT 2022

Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 29 novembre 2022 dans les locaux de l'Office de l'eau Réunion, 14 Rue Henri Leveneur 97400 Saint-Denis

VU le code de l'environnement notamment son article R213-66,

VU le règlement intérieur du conseil d'administration dans sa version adoptée par délibération 2022/003 du 02 mars 2022,

VU l'exposé des motifs présenté en séance,

DECIDE

- D'adopter le procès-verbal du Conseil d'Administration du 31 août 2022 tel que joint en annexe.

Fait à Saint-Denis, le **2**

2 9 NOV. 2022

P/Le Président, Le Président de Séance,



Membres en exercice : 18 + housent

Membres présents : Procuration(s) : Suffrages exprimés : 1

Vote:

Pour : 10 - Contre : 0 - Abstention : 0

DELIBERATION 2022/037: BUDGET PRIMITIF 2023

Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 29 novembre 2022 dans les locaux de l'Office de l'eau Réunion, 14 Rue Henri Leveneur 97400 Saint-Denis

Propositions

VU les articles L213-13 à L213-20 du code de l'environnement,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L3312-1 et 2

VU l'instruction codificatrice M52,

VU le règlement budgétaire et financier

VU l'avis favorable de la commission programmation intervention et redevances en date du 08 novembre 2022,

VU Les propositions budgétaires en recette et dépense présentées en séance par l'ordonnateur de l'établissement, document annexé au présent rapport

Constatant l'équilibre du budget présenté,

DECIDE

1: D'adopter par chapitre les propositions d'inscriptions budgétaires représentant un budget global ventilé par sections tel que récapitulé ci-après :

Budget primitif 2023

	DEPENSES	RECETTES
Total de la section de fonctionnement	11 672 372,00 €	11 672 372,00 €
Total de la section d'investissement	5 253 236,18 €	5 253 236,18 €

Total du budget	16 925 608,18 €	16 925 608,18 €

Proposition de vote par chapitre budgétaire

Section de fonctionnement

Dépenses

Chapitre	Libellé	Proposition BP 2023
011	Charges à caractère général	2 919 735,15 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 553 190,00 €
65	Charges de gestion courante (hors 65734 - 65738 - 6574)	35 900,00 €
65734	Subventions de F. maîtres d'ouvrages communaux ou intercommunaux	312 977,55 €
65738	Subventions de F. autres maîtres d'ouvrages de droit public	26 964,08 €
6574	Subventions de F. maîtres d'ouvrages de droit privé	90 157,58 €
6574Com	Subventions de F. maîtres d'ouvrages de droit privé	326 211,46 €
66	Charges financières	.37 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	117 000,00€
042	Opérations d'ordre patrimoniales (amortissement)	5 253 236,18 €
	Total des dépenses de fonctionnement	11 672 372,00 €

Recettes

Chapitre	Libellé	Proposition BP 2023
70	Produits des services du domaine et ventes	41 000,00 €
73	Impôt et taxe (redevances)	10 994 300,00 €
74	Subventions	614 000,00 €
75	Produits divers de gestion courante	23 072,00 €
013	Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00€
	Total recettes de fonctionnement	11 672 372,00 €

Section d'investissement

Dépenses

Chapitre	Libellé	Proposition BP 2023
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	220 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	40 626,51 €
21	Immobilisations corporelles	284 800,00 €
23	Immobilisations en cours	0,00 €
204	Subventions d'investissement (PPA)	4 707 809,67 €
	Total des dépenses d'investissement	5 253 236,18 €

Recettes d'investissement

Chapitre	Libellé	Proposition BP 2023
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00 €
040	Opérations d'ordre (amortissement)	5 253 236,18 €
	Total des recettes d'investissement	5 253 236,18 €

2: D'adopter les crédits de paiement au titre des autorisations de programme (AP) et des autorisations d'engagement (AE) du PPI 2016-2021 conformément aux crédits votés au niveau des chapitres 204 et des comptes 65734, 65738, 6574, tel que récapitulé ci-après :

Objectifs	Fonctionnement (AE)	Investissement (AP)	TOTAL
 Rétablir et préserver les fonctionnalités des milieux aquatiques 	96 695,64 €	4 380,00 €	101 075,64 €
2. Préserver durablement la ressource en eau	1 098,80 €	658 331,21 €	659 430,01 €
3. Satisfaire durablement à tous les usages de l'eau	8 659,34 €	1191865	1 200 524,34 €
4. Lutter contre les pollutions	92 277,64 €	1 970 428,85 €	2 062 706,49 €
5. Promouvoir les enjeux de l'eau pour leur appropriation par tous	143 493,88 €	31 500,00 €	174 993,88 €
Total AP 2016-2021	342 225,30 €	3 856 505,06 €	4 198 730,36 €

4: D'adopter les crédits de paiement au titre des autorisations de programme (AP) et des autorisations d'engagement (AE) du PPI 2022-2027 conformément aux crédits votés au niveau des chapitres budgétaire tel que récapitulé ci-après :

Objectifs	Montant actualisé de l'AP	CP BP 2023	CP>2023
AP 2022-2027 Aides financières	36 972 828,23 €	771 304,61 €	35 062 467,59 €
AE 2022-2027 Aides financières	9 005 600,00 €	87 873,91 €	8 917 726,09 €
Total AP 2016-2021	45 978 428,23 €	859 178,52 €	43 980 193,68 €

Fait à Saint-Denis, le 2 9 NOV. 2022

P/Le Président, Le Président de Séance,



Membres en exercice : 18 + Président Membres présents :

Membres présents: 6
Procuration(s): 6
Suffrages exprimés: 12

Vote:

Pour : Pour : O Abstention : O

DELIBERATION 2022/038: PROGRAMME D'AIDES 2022-2027 - DEMANDE DE LA COMMUNE DES AVIRONS POUR RECUPERATION DES EAUX PLUVIALES DU COMPLEXE SPORTIF PAULO BRABANT

Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 29 novembre 2022 dans les locaux de l'Office de l'eau Réunion, 14 Rue Henri Leveneur 97400 Saint-Denis

VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,

VU la délibération 2021/058 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 09 novembre 2021 validant le programme pluriannuel d'intervention 2022-2027,

VU le budget 2022 de l'établissement, notamment l'AP 3 et les crédits ouverts au compte 204142-2022-302,

VU l'avis favorable de la commission des aides en date du 08 novembre 2022,

Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

DECIDE

- 1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à la commune des Avirons une aide financière dans le cadre de la fiche d'intervention n°2.5 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour une opération de « Récupération des eaux pluviales du complexe sportif Paulo Brabant », sur la base des caractéristiques suivantes :
 - Montant HT de l'opération : 192 174,52 euros
 - Montant HT des dépenses éligibles maximum : 192 174,52 euros
 - Taux d'intervention : 22 % des dépenses éligibles, complété par un soutien financier du Département à hauteur de 10% des dépenses éligibles
 - Montant indicatif de l'aide financière allouée : aide financière limitée à 61 528,85 euros dont 19 217,45 euros correspondant à la contribution du Département
- 2. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.
- 3. L'engagement financier de cette décision pour l'Office de l'eau est établi sur l'autorisation de programme 3. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section d'investissement au chapitre 204 article 204142-2022-302. Pour la partie du Département, l'imputation retenue est gérée hors autorisation de programme sur le compte spécifique 204142-Dep.

Fait à Saint-Denis, le

2 9 NOV. 2022

P/Le Président, Le Président de Séance,



Membres en exercice : 18 + Président

Membres présents : 6
Procuration(s) : 6
Suffrages exprimés : 44

Vote:

Pour:
Contre:
Abstention:

DELIBERATION 2022/039: PROGRAMME D'AIDES 2022-2027 - DEMANDE DE LA CINOR POUR LA REALISATION DU SCHEMA DIRECTEUR D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE INTERCOMMUNAL DE LA CINOR

Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 29 novembre 2022 à L'Office de l'eau Réunion, 14 rue Henri Leveneur 97400 Saint-Denis

VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,

VU la délibération 2021/058 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 09 novembre 2021 validant le programme pluriannuel d'intervention 2022-2027,

VU le budget 2022 de l'établissement, notamment l'AP 3 et les crédits ouverts au compte 204142-2022-303,

VU l'avis favorable de la commission des aides en date du 08 novembre 2022,

Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

DECIDE

- 1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à la CINOR une subvention dans le cadre de la fiche d'intervention n°3.1 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour la réalisation du schéma directeur d'alimentation en eau potable intercommunal de la CINOR, sur la base des caractéristiques suivantes :
 - Montant HT de l'opération : 249 975,00 euros
 - Montant HT des dépenses éligibles maximum : 200 000,00 euros
 - Taux d'intervention : 37,50 %
 - Montant indicatif de l'aide financière allouée : 74 992,50 euros
- 2. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.
- 3. L'engagement financier de cette décision pour l'Office de l'eau est établi sur l'autorisation de programme 3. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section d'investissement au chapitre 204 article 204142-2022-303.

Fait à Saint-Denis, le

2 9 NOV. 2022

P/Le Président, Le Président de Séance,



Membres en exercice : 18 + Président

Membres présents : 6
Procuration(s) : 6

Suffrages exprimés : 12

Vote:

- Pour : 10 - Contre : 00 - Abstention : 00

DELIBERATION 2022/ 040: PROGRAMME D'AIDES 2022-2027 - DEMANDE DE LA CIREST POUR DES TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE LA CANALISATION AEP - VILLELE - TRANCHE 2 A SAINT BENOIT

Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 29 novembre 2022 dans les locaux de l'Office de l'eau Réunion, 14 rue Henri Leveneur 97400 Saint-Denis

VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,

VU la délibération 2021/058 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 09 novembre 2021 validant le programme pluriannuel d'intervention 2022-2027,

VU le budget 2022 de l'établissement, notamment l'AP 3 et les crédits ouverts au compte 204142-2022-303,

VU l'avis favorable de la commission des aides en date du 08 novembre 2022,

Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

DECIDE

- 1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à la CIREST une subvention dans le cadre de la fiche d'intervention n°3.8 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour des « Travaux de renforcement de la canalisation AEP Villèle Tranche 2 à Saint-Benoît, sur la base des caractéristiques suivantes :
 - Montant HT de l'opération : 472 611,50 euros
 - Montant HT des dépenses éligibles maximum : 311 700,00 euros
 - Taux d'intervention : 38,71 % des dépenses éligibles, complété par un soutien financier du Département à hauteur de 8,60 % des dépenses éligibles
 - Montant indicatif de l'aide financière allouée : aide financière limitée à 147 478,80 euros dont 26 814,33 euros correspondant à la contribution du Département.
- 2. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.
- 3. L'engagement financier de cette décision pour l'Office de l'eau est établi sur l'autorisation de programme 3. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section d'investissement au chapitre 204 article 204142-2022-303. Pour la partie du Département, l'imputation retenue est gérée hors autorisation de programme sur le compte spécifique 204142-Dep.

Fait à Saint-Denis, le

2 9 NOV. 2022

P/Le Président, Le Président de **\$**éance,



Membres en exercice : 18 + Président Membres présents :

Procuration(s): 6

Suffrages exprimés : 11

Vote:

Pour : 11 Contre: 0 Abstention: 0

DELIBERATION 2022/041: PROGRAMME D'AIDES 2022-2027 - DEMANDE DE LA CINOR POUR LE RENOUVELLEMENT DU RESEAU D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE - PROGRAMME 2022

Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 29 novembre 2022 dans les locaux de l'Office de l'eau Réunion, 14 rue Henri Leveneur 97400 Saint-Denis

VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,

VU la délibération 2021/058 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 09 novembre 2021 validant le programme pluriannuel d'intervention 2022-2027,

VU le budget 2022 de l'établissement, notamment l'AP 3 et les crédits ouverts au compte 204142-2022-303,

VU l'avis favorable de la commission des aides en date du 08 novembre 2022,

Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

DECIDE

- 1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à la CINOR une subvention dans le cadre de la fiche d'intervention n°3.8 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour des « Travaux de renouvellement du réseau d'alimentation en eau potable - Programme 2022 », sur la base des caractéristiques suivantes :
 - Montant HT de l'opération : 5 172 591,46 euros
 - Montant HT des dépenses éligibles maximum : 2 881 500,00 euros
 - Taux d'intervention : 7,44 % des dépenses éligibles, complété par un soutien financier du Département à hauteur de 1,86 % des dépenses éligibles
 - Montant indicatif de l'aide financière allouée : aide financière limitée à 268 069,55 euros dont 53 613,91 euros correspondant à la contribution du Département.
- 2. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.
- 3. L'engagement financier de cette décision pour l'Office de l'eau est établi sur l'autorisation de programme 3. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section d'investissement au chapitre 204 article 204142-2022-303. Pour la partie du Département, l'imputation retenue est gérée hors autorisation de programme sur le compte spécifique 204142-Dep.

Fait à Saint-Denis, le

2 9 NOV. 2022

P/Le Président, Le Président de Séance,



Membres en exercice : 18 + Président Membres présents : 6

Procuration(s): 6

Suffrages exprimés : 11

Vote:

Pour : 11 Contre: 0 Abstention: 0

DELIBERATION 2022/042: PROGRAMME D'AIDES 2022-2027 - DEMANDE DE LA CINOR POUR DES TRAVAUX DE POSE DE RESEAUX D'EAU POTABLE SUR LA COMMUNE DE SAINTE-MARIE (RUE DES PETUNIAS, AMARYLLIS, ROBUSTA, FLEUR DE CANNE)

Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 29 novembre 2022 dans les locaux de l'Office de l'eau Réunion, 14 rue Henri Leveneur 97400 Saint-Denis

VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,

VU la délibération 2021/058 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 09 novembre 2021 validant le programme pluriannuel d'intervention 2022-2027,

VU le budget 2022 de l'établissement, notamment l'AP 3 et les crédits ouverts au compte 204142-2022-303,

VU l'avis favorable de la commission des aides en date du 08 novembre 2022,

Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

DECIDE

- 1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à la CINOR une subvention dans le cadre de la fiche d'intervention n°3.8 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour des « Travaux de pose de réseaux d'eau potable sur la commune de Sainte-Marie (rue des Pétunias, Amaryllis, Robusta, Fleur de Canne)», sur la base des caractéristiques suivantes :
 - Montant HT de l'opération : 321 908,75 €
 - Montant HT des dépenses éligibles maximum : 217 500,00 euros
 - Taux d'intervention : 40 % des dépenses éligibles, complété par un soutien financier du Département à hauteur de 10 % des dépenses éligibles
 - Montant indicatif de l'aide financière allouée : aide financière limitée à 108 750,00 euros dont 21 750,00 euros correspondant à la contribution du Département.
- 2. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.
- 3. L'engagement financier de cette décision pour l'Office de l'eau est établi sur l'autorisation de programme 3. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section d'investissement au chapitre 204 article 204142-2022-303. Pour la partie du Département, l'imputation retenue est gérée hors autorisation de programme sur le compte spécifique 204142-Dep.

Fait à Saint-Denis, le

2 9 NOV. 2022

P/Le Président, Le Président de Séance,



Membres en exercice : 18 + Président

Membres présents : 6
Procuration(s) : 6
Suffrages exprimés : 11

Vote:

- Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0

DELIBERATION 2022/043: PROGRAMME D'AIDES 2022-2027 - DEMANDE DE LA CINOR POUR UNE OPERATION D'EXTENSION DU RESEAU DE COLLECTE DES EAUX USEES SUR LA ROUTE DE BOIS DE NEFLES

Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 29 novembre 2022 dans les locaux de l'Office de l'eau Réunion, 14 rue Henri Leveneur 97400 Saint-Denis

VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,

VU la délibération 2021/058 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 09 novembre 2021 validant le programme pluriannuel d'intervention 2022-2027,

VU le budget 2022 de l'établissement, notamment l'AP 3 et les crédits ouverts au compte 204142-2022-304,

VU l'avis favorable de la commission des aides en date du 08 novembre 2022,

Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

DECIDE

- 1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à la CINOR une subvention dans le cadre de la fiche d'intervention n°4.3 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour une « Opération d'extension du réseau de collecte des eaux usées sur la route de Bois de Nèfles », sur la base des caractéristiques suivantes :
 - Montant HT de l'opération: 179 844,00 €
 - Montant HT des dépenses éligibles maximum : 101 200,00 €
 - Taux d'intervention : 40 %
 - Montant indicatif de l'aide financière allouée : 40 480,00 €
- 2. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.
- 3. L'engagement financier de cette décision pour l'Office de l'eau est établi sur l'autorisation de programme 3. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section d'investissement au chapitre 204 article 204142-2022-304.

Fait à Saint-Denis, le

2 9 NOV. 2022

P/Le Président, Le Président de Séance,



Membres en exercice: 18 + Président

Membres présents : 6
Procuration(s) : 6

Suffrages exprimés : 41

Vote:

Pour: 11 Contre: Abstention: 0

DELIBERATION 2022/044 : PROGRAMME D'AIDES 2022-2027 - DEMANDE DE LA CINOR POUR LA CONSTRUCTION DU NOUVEAU POSTE DE REFOULEMENT BARACHOIS ET REHABILITATION DES RESEAUX ASSOCIES

Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 29 novembre 2022 dans les locaux de l'Office de l'eau Réunion 97400 Saint-Denis

VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,

VU la délibération 2021/058 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 09 novembre 2021 validant le programme pluriannuel d'intervention 2022-2027,

VU le budget 2022 de l'établissement, notamment l'AP 3 et les crédits ouverts au compte 204142-2022-304,

VU l'avis favorable de la commission des aides en date du 08 novembre 2022,

Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

DECIDE

- 1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à la CINOR une subvention dans le cadre de la fiche d'intervention n°4.3 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour la « Construction du nouveau poste de refoulement Barachois et réhabilitation des réseaux associés », sur la base des caractéristiques suivantes :
 - Montant HT de l'opération : 3 347 225,00 €
 - Montant HT des dépenses éligibles maximum : 1 298 800,00 €
 - Taux d'intervention: 45 %
 - Montant indicatif de l'aide financière allouée : 584 460,00 €
- 2. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.
- 3. L'engagement financier de cette décision pour l'Office de l'eau est établi sur l'autorisation de programme 3. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section d'investissement au chapitre 204 article 204142-2022-304.

Fait à Saint-Denis, le

2 9 NOV. 2022

P/Le Président, Le Président de Séance,



Membres en exercice : 18 + Président

Membres présents : 6
Procuration(s) : 6
Suffrages exprimés : 11

Vote:

- Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0

DELIBERATION 2022/045: PROGRAMME D'AIDES 2022-2027 - DEMANDE DE LA CINOR POUR UNE OPERATION DE REHABILITATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DE LA RUE JULES AUBER ET DES VOIES ADJACENTES

Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 29 novembre 2022 dans les locaux de l'Office de l'eau Réunion, 14 rue Henri Leveneur 97400 Saint-Denis

VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,

VU la délibération 2021/058 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 09 novembre 2021 validant le programme pluriannuel d'intervention 2022-2027,

VU le budget 2022 de l'établissement, notamment l'AP 3 et les crédits ouverts au compte 204142-2022-304,

VU l'avis favorable de la commission des aides en date du 08 novembre 2022,

Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

DECIDE

- 1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à la CINOR une subvention dans le cadre de la fiche d'intervention n°4.3 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour une « Opération de réhabilitation du réseau d'assainissement des eaux usées de la rue Jules Auber et des voies adjacentes», sur la base des caractéristiques suivantes :
 - Montant HT de l'opération : 4 639 434,11 €
 - Montant HT des dépenses éligibles maximum : 1 218 400,00 €
 - Taux d'intervention : 40 %
 - Montant indicatif de l'aide financière allouée : 487 360,00 €
- 2. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.
- 3. L'engagement financier de cette décision pour l'Office de l'eau est établi sur l'autorisation de programme 3. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section d'investissement au chapitre 204 article 204142-2022-304.

Fait à Saint-Denis, le

2 9 NOV. 2022

P/Le Président, Le Président de Séance,



Membres en exercice: 18 + Président

Membres présents : 6
Procuration(s) : 6
Suffrages exprimés :

Suffrages exprimés : 12

Vote : - Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0

DELIBERATION 2022/046 : SUPPRESSION DE POSTE ET ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET DES EMPLOIS

Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 29 novembre 2022 dans les locaux de l'Office de l'eau Réunion, 14 rue Henri Leveneur 97400 Saint-Denis

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu les articles L213-13 à 20 et R 213-59 à 71 du code de l'environnement ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les crédits inscrits au budget de l'Office de l'eau,

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 14 septembre 2022 sur la suppression d'un poste de chargé(e) des usages de l'eau ouvert au cadre d'emploi des agents de maîtrise

Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

DECIDE

- de supprimer le poste de chargé(e) des usages de l'eau précédemment ouvert au cadre d'emplois des agents de maîtrise
- d'actualiser le tableau des effectifs et des emplois de l'Office de l'eau Réunion en conséquence.

REÇU EN PREFECTURE

le 29/11/2022

lication agréée E-legalité com d'emploi, fonction et poste	ouvert	par titulaire	par contractuel	vacant
1974-0138-17-022-112-2-1-DELIB-2-2-2-incipal, ingénieur principal, administrateur, ingénieur en				
chef, Ingénieur en chef hors classe				
directeur général	1	1		
directeur : attaché, attaché principal, ingénieur, ingénieur principal				
directeur	- 3	3		
unecteur	3	3		
chef de service : attaché, attaché principal, ingénieur, ingénieur principal				
		and the second second		
chef de service	6	6		
chef de projet : ingénieur principal				
cher de project : ingemeur principal				
chef de projet en planification & évaluation	1	1		,
chargé de projet principal : attaché, ingénieur				
chargé(e) de l'hydrométrie et de la piézométrie des eaux continentales	1		1	
chargé de l'étude et de suivi des ressources en eaux souterraines	1	1		
chargée de la maîtrise des pollutions	1	1		
chargée d'ingénierie de financement	1	1		
chargé des usages de l'eau	1		1	
chargé de la gestion territoriale de l'eau & coopération	1	1		
chargé(e) de l'étude et du suivi des ressources en eaux superficielles	1	1		
chargée de l'écologie des eaux continentales et littorales	1	1		
chargé de projet : agent de maîtrise, agent de maîtrise principal, technicien, rédacteur,				
rédacteur principal 2ème ou 1ère classe, technicien principal 2ème ou 1ère classe,			,	
animateur, animateur principal de 2ème classe, animateur principal de 1ère classe				
logisticien en hydrométrie	1	1		
chargé de l'évaluation des procédés	1		1	
chargé des actions éducatives et formatives	1		1	
coordinateur des moyens techniques	1	1		
chargé de l'évaluation des procédés	1	1		2
chargée de l'éducation populaire	1		1	
technicien écologue	1		1	
chargée du renforcement des liens	1		1	
chargée de la promotion des interventions	1		1	
informaticien, technicien informatique hydrométricien coordonnateur	2	1	1	
nydrometricien coordonnateur chargée de projet transversal	1	1		
chargé de projet transversal	4			
gestionnaire administratif et financier : adjoint administratif principal 1ère classe,	*			
rédacteur, rédacteur principal 2ème ou 1ère classe				
gestionnaire de ressources humaines	1	1		
gestionnaire RH et financier	1	1		1
gestionnaire financière et administrative	1			
assistant technique : adjoint technique, adjoint technique principal 2ème ou 1ère classe,				
agent de maîtrise, agent de maîtrise principal				
assistant technique	3	3		
agent chargé de la prévention des risques et des conditions de travail	1	1		
			3 11	+ ,
total	39	29	9	1

Fait à Saint-Denis le

2 9 NOV. 2022

P/Le Président, Le Président de Séance,



Membres en exercice ; 18 + Président

Membres présents : 6
Procuration(s) : 6
Suffrages exprimés : 42

Vote:

- Pour : Contre : Abstention : O

DELIBERATION 2022/047 : EVOLUTION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE, ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL

Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 29 novembre 2022 dans les locaux de l'Office de l'eau Réunion, 14 rue Henri Leveneur 97400 Saint-Denis

- les articles L213-13 à 20 et R 213-59 à 71 du code de l'environnement ;
- Lion FacVU l'article L 712-1 du Code général de la Fonction Publique ;
 - les articles L 714-4 à L 714 13 du Code général de la Fonction Publique ;
- le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 38 de la loi du 26 janvier 1984 ;
 - VU la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
 - VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 38 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
 - VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;
 - VU le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;
 - VU le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
 - l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administrations de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
 - l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
 - l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
 - VU l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat;
 - VU l'arrêté du 14 février 2019 portant application au corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
 - VU l'arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat et aux emplois d'ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat du 1er groupe et du 2e groupe des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

1 0.6

REÇU EN PREFECTURE le 29/11/2022

Application agréée E-legalite.com

- ^{99_DE-974-28974}0136-20221129-DELIB_2022_
 | l'arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
 - VU la délibération n° 2017/071 en date du 25 octobre 2017, relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel
 - VU l'avis favorable à l'unanimité émis par le Comité Technique lors de sa séance en date du 14 septembre 2022;

Considérant que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé des deux parts suivantes :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du régime indemnitaire ;
- Le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

DECIDE

- 1. de faire évoluer le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel versé selon les modalités définies ci-dessus.
- 2. D'autoriser le Directeur de l'Office de l'eau à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de l'IFSE et du CIA dans le respect des principes définis ci-dessus.
- 3. De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires.

Fait à Saint-Denis le

2 9 NOV. 2022

P/Le Président,

Le Président de Séance,

1. LE PRINCIPE

<u>L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise</u> (IFSE) constitue la part principale du RIFSEEP. Elle a pour objet de valoriser l'exercice des fonctions et repose sur la nature des fonctions exercées par les agents ainsi que sur la prise en compte de l'expérience professionnelle acquise dans l'exercice de leurs fonctions.

Son montant est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions.

Chaque cadre d'emplois est réparti en différents groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis et les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis.

Une part supplémentaire régie est versée aux régisseurs identifiés parmi chaque groupe de fonction défini par délibération.

<u>Le Complément Indemnitaire Annuel</u> (CIA) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir, appréciés dans le cadre de l'entretien annuel d'évaluation. L'attribution du CIA à titre individuel demeure donc facultative.

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la délibération relative à la mise en œuvre du RIFSEEP pour chaque cadre d'emploi (Annexe).

Le RIFSEEP (IFSE et éventuellement CIA) est:

- maintenu dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé de maladie ordinaire (le régime indemnitaire est maintenu pendant 3 mois puis réduit de moitié pendant neuf mois), congé pour accident de service, accident de travail ou maladie professionnelle, congé de maternité, de grossesse pathologique et de couche pathologique, congé de paternité, congé d'adoption.
- supprimé dans les cas de congé de longue maladie, congé de longue durée, sauf lorsque le fonctionnaire ou l'agent non titulaire est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée en cours de congé de maladie ordinaire antérieurement accordé, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie ordinaire lui demeurent alors acquises.

1.1 Les bénéficiaires

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) est attribué aux agents titulaires, stagiaires et les agents contractuels à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

1.2 Modalités d'attribution individuelle

Chaque part du RIFSEEP (IFSE et CIA) correspond à un montant fixé dans la limite des plafonds déterminés par délibération du Conseil d'Administration et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

2. LA DÉTERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque emploi de l'établissement public est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Les groupes de fonctions ont été constitués à partir des critères professionnels suivants :

- Critère 1 : Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, apprécié notamment au regard des indicateurs suivants :

- o Du niveau hiérarchique occupé (Directeur Général, Directeurs, Chefs de service, Chargés de projet ou d'opération, Agents d'exécution)
- o Du niveau d'encadrement ou de coordination exigé
- o Du niveau de responsabilité lié aux missions (Ressources humaines, finances, affaires juridiques, techniques...)
- o De la conduite de projets, d'opérations ou de missions
- o Du niveau d'influence sur les résultats collectifs

- Critère 2 : Technicité, expertise ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions apprécié notamment au regard des indicateurs suivants :

- o Du niveau de connaissance et de technicité attendu
- o Du niveau de complexité du poste
- o De la pratique et de la maitrise d'un logiciel métier

REÇU EN PREFECTURE le 29/11/2022

Application agréée E-legalite.com

- 99_DE-974-289740136-20221129-DELIB_2022_ o Du niveau de diplonne attendu sur le poste
 - o De la possession d'habilitation ou de certification
 - o De la diversité des tâches, dossiers et projets.
 - o De l'autonomie

- Critère 3 : Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste tenant compte de son environnement professionnel apprécié notamment au regard des indicateurs suivants :

- o Les relations internes et partenaires externes,
- o Le risque d'agression physique, et d'agression verbale,
- o Le risque d'accident, de blessure, la pénibilité,
- o Le risque de maladie professionnelle
- o La fréquence des déplacements,
- o Les contraintes en termes d'horaires et de congé
- o La disponibilité
- o L'obligation d'assister aux instances,
- o L'engagement de la responsabilité financière, et juridique
- o La gestion de l'économat (stock fournitures, parc automobile...)
- o L'impact sur l'image de la structure publique territoriale,
- o L'actualisation des connaissances
- La confidentialité

Les sous-critères sont affectés d'une évaluation comprise entre 1 et 10.

Ces critères permettent de répartir les différents postes de la collectivité au sein de groupes de fonctions qui sont présentés en annexe.

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Les critères de modulation sont les suivants

- o Ancienneté sur le poste/sur le grade
- o Nombre de jours de formation suivies
- o Richesse du parcours professionnel (diversité, mobilité, etc.).
- o L'approfondissement des savoirs techniques

2.3. Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant de l'IFSE fera l'objet d'un réexamen obligatoire :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- Pour tenir compte de l'expérience professionnelle acquise par l'agent au regard des critères de modulation énoncés ci-dessus
- Au moins tous les quatre ans en l'absence de changement de fonction et au vu de l'expérience acquise par l'agent.

3. LA DETERMINATION DES MONTANTS PLAFONDS ET DES MODALITES DE VERSEMENT

3.1. <u>Détermination des montants par groupe de fonction</u>

Chaque part du RIFSEEP (IFSE et CIA) correspond à un montant fixé dans la limite des plafonds déterminés par délibération du Conseil d'Administration et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Ces montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet.

Afin de tenir compte du dimensionnement de l'Office de l'eau Réunion et du principe de parité instauré par ses lignes directrices de gestion, il sera proposé au Conseil d'Administration, pour tous les groupes, de moduler le montant annuel maximum susceptible d'être alloué au titre de l'IFSE selon un pourcentage de ce que prévoit la réglementation, comme précisé en annexe. Il en va de même pour le CIA.

Ces montants maximums figurent dans l'annexe jointe à la présente.

3.2. Modalités de versement du R.I.F.S.E.E.P.

La part fonctionnelle de la prime, l'IFSE, sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué par arrêté nominatif.

La part liée à l'engagement professionnel, le CIA, sera attribué, le cas échéant, et revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation et au regard des critères tels que définis ci-dessus.

Salter Survey Comments

ANNEXE

TABLEAU DES EMPLOIS PAR GROUPES DE FONCTION ET MONTANTS APPLICABLES DE L'IFSE ET DU CIA

	FILIERE AC	MINISTRATIVE	a to a li		
	Cadre d'emplois de	es administrateurs	s (A+)		
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant d Plafond annuel règlementaire	Plafond annuel max appliqué à l'Office	Montant Plafond annuel règlementaire	du CIA Plafond annuel max appliqué à l'Office
Groupe 1	Ex : Direction d'une collectivité, DGS	49 980,00 €	39 984,00 €	8 820,00 €	1 008,00 €
	Cadre d'emplois des attac	hés et secrétaires	de mairie (A)		
Groupe 1	Ex : responsable de plusieurs services, d'une direction	36 210,00 €	25 347,00 €	6 390,00 €	639,00 €
Groupe 2	Ex : Responsable de service, chargé de projet	32 130,00 €	22 491,00 €	5 670,00 €	567,00 €
Groupe 3	Ex : les autres agents	25 500,00 €	17 850,00 €	4 500,00 €	450,00 €
	Cadre d'emploi	s des rédacteurs ((B)		
Groupe 1	Ex : responsable de service, chef de projet	17 480,00 €	12 236,00 €	2 380,00 €	238,00 €
Groupe 2	Ex : les autres agents	16 015,00 €	11 210,50 €	2 185,00 €	218,50 €
	Cadre d'emplois des	adjoints administi	ratifs (C)		
Groupe 1	Ex : Encadrement ou coordination d'une équipe	11 340,00 €	7 938,00€	1 260,00 €	126,00€
Groupe 2	Ex : les autres agents	10 800,00 €	7 560,00 €	1 200,00 €	120,00€
	Cadre d'emplois d	Montant d		Montant	du CIA
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Plafond annuel règlementaire	Plafond annuel max appliqué à l'Office	Plafond annuel règlementaire	Plafond annuel max appliqué à l'Office
Groupe 1	Ex : Direction d'une collectivité, DGS	57 120,00 €	39 984,00 €	10 080,00 €	1 008,00 €
	Cadre d'emploi	is des ingénieurs ((A)		
Groupe 1	Ex : responsable de plusieurs services, d'une direction	46 920,00 €	25 347,00 €	8 280,00 €	639,00 €
Groupe 2	Ex : Responsable de service, chargé de projet	40 290,00 €	22 491,00 €	7 110,00 €	567,00 €
Groupe 3	Ėx : les autres agents	36 000,00 €	17 850,00 €	6 350,00 €	450,00 €
	Cadre d'emploi	s des techniciens			
Groupe 1	Ex : responsable de service, chef de projet	19 660,00 €	12 236,00 €	2 680,00 €	238,00 €
Groupe 2	Ex : les autres agents	18 580,00 €	11 210,50 €	2 535,00 €	218,50 €
	Cadre d'emplois de	s adjoints techniq	ues (C)		
Groupe 1	Ex : Encadrement ou coordination d'une équipe	11 340,00 €	7 938,00 €	1 260,00 €	126,00 €
	equipe				
Groupe 2	Ex : les autres agents	10 800,00 €	7 560,00 €	1 200,00 €	120,00 €
Groupe 2				1 200,00 €	120,00 €
Groupe 2 Groupe 1	Ex : les autres agents			1 200,00 € 1 260,00 € 1 200,00 €	120,00 € 126,00 € 120,00 €

	FILIERE ANIMATION						
	Cadre d'emplois des animateurs (B)						
Montant de l'IFSE Montant du C							
Groupes de fonctions	· Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Plafond annuel règlementaire	Plafond annuel max appliqué à l'Office	Plafond annuel règlementaire	Plafond annuel max appliqué à l'Office		
Groupe 1	Ex : responsable de service, chef de projet	17 480,00 €	12 236,00 €	2 380,00 €	238,00 €		
Groupe 2	Ex : les autres agents	16 015,00 €	11 210,50 €	2 185,00 €	218,50 €		

PART SUPPLEMENTAIRE IFSE REGIE

Régisseur d'avances	Régisseur de recettes	Régisseur d'avances et de recettes	Montant du cautionnement – en euros	Montant minimum annuel de la part « IFSE régie » - en euros
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		Montants à définir pouvant être plus élevés que ceux prévus dans les textes antérieurs dans le respect du plafond réglementaire prévu pour la part fonctions du groupe d'appartenance de l'agent régisseur
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440		110 minimum
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	110 minimum
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460	120 minimum

Les régisseurs sont identifiés parmi chaque groupe de fonction définis par délibération. Ainsi les montants versés au titre de « l'IFSE régie », correspondant aux montants définis dans le tableau cidessus selon les fonctions, et ne peuvent entraîner un dépassement des plafonds annuels définis dans ces mêmes groupes au titre de l'IFSE.

Exemple:

Groupe de fonctions d'appartenance du régisseur	Montant annuel IFSE du groupe	Montant mensuel moyen de l'avance	Montant annuel de la part IFSE supplémentaire « régie »	Part IFSE annuelle totale	Plafond réglementaire IFSE
Catégorie C / Gr. 2	4 683,48 €	Jusqu'à 1 220,00 €	110,00€	4 793,48 €	11 340,00 €



Membres en exercice: 18 + Président

Membres présents : 6
Procuration(s) : 6
Suffrages exprimés : 1

Vote:
- Pour: M

- Contre : O

DELIBERATION 2022/048 : PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA REUNION ET L'OFFICE DE L'EAU POUR LA GESTION PARTAGEE DE L'EAU DANS LE BASSIN REUNION

Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 29 novembre 2022 dans les locaux de l'Office de l'eau Réunion, 14 rue Henri Leveneur 97400 Saint-Denis

VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,

VU la décision de la commission permanente du Département en date du 19/10/2022,

VU la délibération 2021-058 du Conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion du 9 novembre 2021 validant le programme pluriannuel d'intervention pour la période 2022-2027,

VU le budget de l'établissement,

DECIDE

D'autoriser le Directeur général à signer la convention de partenariat entre le Département de la Réunion et l'Office de l'eau pour la gestion globale de l'eau et d'engager les moyens nécessaires à sa mise en œuvre.

Fait à Saint-Denis, le

2 9 NOV. 2022

P/Le Président, Le Président de Séance,





CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT ET L'OFFICE DE L'EAU POUR UNE GESTION PARTAGEE DE L'EAU DANS LE BASSIN REUNION

PERIODE 2023-2027

REÇU EN PREFECTURE le 29/11/2022 Application agréée E-legalite.com 99_DE-974-289740136-20221129-DEL IB_2022_

du 29 novembre 2022

Le Conseil Départemental de La Réunion, désigné ensuite par « le Département », représenté par Monsieur le Président du Conseil Départemental de La Réunion, d'une part,

ET:

L'Office de l'eau Réunion, Etablissement public local, désigné dans la suite par « l'Office de l'eau », représenté par son directeur, d'autre part.

VU La décision de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 26 octobre 2022 VU La délibération 2022/ du Conseil d'Administration de l'Office de l'Eau Réunion en date

IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

Article 1 : Objet de la convention

Le Département s'investit depuis plusieurs décennies dans le domaine de l'eau et du développement agricole et socio-économique de l'île de la Réunion. Dans le cadre de sa politique de gestion globale et solidaire de l'eau, la collectivité met en œuvre les moyens de satisfaction des usages et des besoins en eau du territoire dans le respect des milieux aquatiques. Concrètement, l'action du Département s'articule autour des trois objectifs suivants :

- Réaliser et gérer des aménagements hydrauliques structurants et des périmètres hydro-agricoles
- Mettre en œuvre et orienter une meilleure organisation de la gestion de l'eau
- Parvenir à une maitrise de la ressource en eau et une gestion durable des milieux

Les missions confiées à l'Office de l'eau s'organisent conformément aux règles de l'Union européenne, s'agissant plus particulièrement de la Directive cadre européenne sur l'eau (DCE) qui fixe l'objectif central d'aboutir au bon état des masses d'eau continentales et côtières, selon trois grands axes :

- L'étude et le suivi des ressources en eau, des milieux aquatiques et littoraux et de leurs usages ;
- Le conseil et l'assistance technique aux maîtres d'ouvrage, la formation et l'information dans le domaine de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques ;
- La programmation et le financement d'actions et de travaux.

L'établissement gère des réseaux d'observations quantitative et qualitative des masses d'eau superficielles, souterraines et littorales. Ces réseaux tiennent compte des problématiques posées sur l'ensemble du territoire réunionnais. Ils permettent d'améliorer la connaissance sur les ressources en eau et la biodiversité aquatique, d'apporter des éléments d'aide à la décision aux gestionnaires et d'informer les citoyens pour mieux les sensibiliser aux grands enjeux de l'eau à La Réunion.

La présente convention a pour objectif de préciser les champs d'actions communs qui permettront d'améliorer les connaissances sur le cycle de l'eau et les ressources en eau disponibles afin d'en optimiser l'exploitation durable et partagée dans un contexte de changement climatique.

Article 2 : Comité de pilotage de la convention

Le comité de pilotage est composé du Directeur de l'Office de l'eau, ou son représentant, et du Président du Conseil Départemental, ou son représentant. D'autres entités pourront être associées à ses travaux.

Il permet d'assurer le suivi des actions en lien avec la convention et de les orienter, le cas échéant, en fonction des besoins, des évolutions administratives et techniques.

Il se réunira en tant que de besoin et à minima une fois par an.

Article 3: Actions programmées sur la période 2023-2027

L'analyse des documents de programmation existants (MEREN, Prodeo, SDAGE 2022-2027, PPI de l'Office de l'eau) a permis d'identifier les actions prioritaires sur la période 2023-2027 pour avancer vers une gestion partagée des ressources en eau à La Réunion.

En cas d'une modification substantielle d'une action, la poursuite de cette action devra être validée par le comité de pilotage d'un commun accord.

Action 1 : Quantification des volumes ruisselés dans les ravines de l'Ouest et du Sud

Le SDAGE 2022-2027 encourage la poursuite de projet d'aménagement structurant comme (i) la création de réserves de substitution et de retenues collinaires pour l'irrigation, l'élevage et la lutte contre les incendies et (ii) l'évaluation des gisements des aquifères d'altitude pour une optimisation de la gestion de la ressource à l'échelle du territoire.

Le Plan Départemental d'Alimentation en Eau dans les Hauts a identifié des secteurs stratégiques pour la création de retenues collinaires de moyenne ou grande capacité qui sont : les Hauts de Trois-Bassins (750 à 1000 m d'altitude), les Hauts de Saint-Paul (notamment au niveau du Bras Tord) et les Hauts de Saint-Pierre. Ces secteurs sont parcours de ravines non pérennes, sujettes à un ruissellement associé à des précipitations significatives.

Depuis 2019, un réseau de suivi est installé dans des ravines de l'Ouest de La Réunion. Compte tenu des résultats apportés par ce réseau tant sur la connaissance du cycle de l'eau à La Réunion que sur les volumes mobilisables dans les secteurs stratégiques, il est proposé de le maintenir en fonctionnement dans l'Ouest et de l'étendre au secteur Sud de l'île.

L'expertise concerne l'estimation des volumes ruisselés mobilisables et des relations pluie-débit. La robustesse de cette analyse sera conditionnée aux événements météorologiques mesurés et à la durée du suivi.

Cette action sera mise en œuvre entre 2023 et 2027.

Le Département et l'Office de l'eau participent à la réalisation de cette étude, selon les modalités suivantes :

Etapes de réalisation de l'étude	Office de l'eau Réunion	Département		
Diagnostic initial	Choix des sites de mesure et des méthodes de mesure	d'études		
Acquisition de données	Installation des équipements de mesure et suivi des débits en continu Bancarisation des données	relevant du Département		
Rédaction d'un rapport d'étude	Estimation des volumes ruisselés et des paramètres associés	Echanges et validation du rapport		

Action 2 : Quantification des ressources en eau souterraine de la Plaine des Palmistes

Les régions des Hauts et de l'Est de l'île connaissent une demande croissante en eau ; les secteurs sont également concernés par une dégradation ponctuelle de la turbidité dans les captages superficielles et de pesticides dans les eaux souterraines. Cette situation implique de rechercher des solutions pour sécuriser l'alimentation en eau des populations.

La réalisation d'un nouvel ouvrage (forage, champ captant, galerie) est identifiée par les études MEREN et Prodéo sur la commune de la Plaine des Palmistes. Celui-ci permettrait une distribution gravitaire d'eau souterraine de bonne qualité vers les usagers des bas et de renforcer l'alimentation en eau de la Plaine des Palmistes. Son implantation doit s'appuyer sur une connaissance précise des ressources disponibles et de leurs cycles de fonctionnement. Cette action s'inscrit dans le SDAGE 2022-2027 qui encourage une connaissance fine de la ressource en eau pour en optimiser l'utilisation au regard des prélèvements et des besoins écologiques.

Le programme porte sur l'acquisition des données, initiée en 2019, afin de consolider la caractérisation de la ressource en eau disponible sur le secteur de la Plaine des Palmistes et d'en étudier le fonctionnement en lien avec les effets du changement climatique.

Une analyse des bilans hydrologiques sera réalisée en 2026 afin de quantifier les termes du bilan sur la plus longue période possible (pluie, débit, ETP, infiltrations), d'estimer les flux souterrains et d'évaluer l'impact des effets du changement climatique sur la disponibilité des ressources.

Le Département et l'Office de l'eau participent à la réalisation de cette étude, conformément aux modalités suivantes :

Etapes de réalisation de l'étude	Office de l'eau Réunion	Département .
	Installation des équipements de mesure et suivi des débits en continu Bancarisation des données	relevant du Département
Rédaction d'un rapport d'étude	Evaluation du ruissellement, de l'infiltration, de l'évapotranspiration et de la pluviométrie	Echanges et validation du rapport

ation des ressources disponibles dans le cirque de Salazie.

Le SDAGE 2022-2027 encourage la poursuite de projet d'aménagement structurant, notamment la création de réserves de substitution et de retenues collinaires pour l'irrigation et l'élevage tout en garantissant un niveau de ressource superficielle satisfaisant pour la biodiversité aquatique.

Un besoin en eau est identifié pour les usages agricoles sur la commune de Salazie, dans les secteurs de Mare à Citrons et de Mare à Vielle Place. Des ressources en eau superficielles potentielles sont identifiées dans le cirque :

- au nord, sur les secteurs Blanche, Mathurin, Be Cabot ;
- au sud, sur les secteurs du Bras des demoiselles, de Mare à poule d'eau, de la Ravine Grosse Roche et la Rivière Fleurs Jaunes.

Le programme d'étude concerne la mise en place en 2023 d'un réseau d'observation qui permettra d'évaluer les ressources disponibles et leurs fluctuations dans le temps. Prévue en 2024, l'analyse des données collectées permettra également de mieux comprendre le fonctionnement hydrologique des cirques dont la géologie spécifique conditionne la disponibilité des ressources en eau.

Etapes de réalisation de l'étude	Office de l'eau Réunion	Département
Diagnostic initial	Reconnaissance terrain, choix des sites et des méthodes de mesure	Identification des besoins agricoles
Acquisition de données	Installation des équipements de mesure et suivi des débits en continu Bancarisation des données	Mise à disposition des données relevant du Département
Rédaction d'un rapport d'étude	Estimation des volumes ruisselés	Echanges et validation du rapport

Action 4 : Optimisation de la gestion des ressources sur les aménagements hydrauliques

Le Département organise les prélèvements sur ses ouvrages hydrauliques selon les capacités de production des cours d'eau et des aquifères. Cela implique un accès rapide à des données fiables sur les débits prélevés et restitués.

En 2023, le Département et l'Office de l'eau s'organisent pour améliorer les dispositifs de suivi et fiabiliser les données produites.

Etapes de réalisation de l'étude	Office de l'eau Réunion	Département
Diagnostic initial		Facilitations de l'accès et mise à disposition des installations des prises d'eau en lien avec la SAPHIR Participation aux visites de terrain
Bilan des suivis	Rédaction d'un rapport de préconisations	

ARTICLE 4: PROGRAMMATION FINANCIERE

Pour la réalisation du programme d'actions détaillées à l'article 3, le Département versera une participation financière de 200 000,00 euros à l'Office de l'eau selon les modalités suivantes :

Année	Montant	Rapports à fournir
2023	40 000 euros	Préconisations sur les modalités de surveillance des ressources captées par les aménagements hydrauliques
2024	40 000 euros	Caractérisation des ressources en eau disponibles dans le cirque de Salazie

REÇU EN PREFECTURE le 29/11/2022 Application agréée E-legalite.com

2025 40 000 euros		Quantification des volumes ruisselés dans les ravines de l'Ouest		
2026	40 000 euros	Quantification des ressources en eau souterraine de la Plaine des Palmistes		
2027	40 000 euros	Quantification des volumes ruisselés dans les ravines du		

ARTICLE 5 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de signature par les deux parties et viendra à expiration après la réalisation de la dernière action. Elle pourra être modifiée par avenant après accord des deux parties.

Fait en double exemplaires à Saint-Denis de La Réunion.

Le Président du Conseil départemental de La Réunion	Le Directeur général de l'Office de l'Eau Réunion



040

Conseil d'administration du 29 novembre 2022

Membres en exercice: 18 + Président

Membres présents : 6
Procuration(s) : 6
Suffrages exprimés : 12

Vote : - Pour : 1 - Contre : 0 - Abstention : 0

DELIBERATION 2022/049 : COOPERATION REGIONALE - FORMATION DES ACTEURS DE L'EAU EN GRANDE COMORE

Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 29 novembre 2022 dans les locaux de l'Office de l'eau Réunion, 14 rue Henri Leveneur 97400 Saint-Denis

- VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,
- VU la loi n° 2005-95 du 9 Février 2005 relative à la coopération internationale des collectivités territoriales dans les domaines de l'eau et de l'assainissement,
- VU la délibération 2021/058 du conseil d'administration en date du 9 novembre 2021 concernant le programme pluriannuel d'intervention 2022-2027 du bassin Réunion,
- VU l'avis favorable du Comité de l'eau et de la biodiversité en séance du 4 octobre 2022,

DECIDE

- de se prononcer favorablement sur l'intervention de l'Office de l'eau dans le cadre du partenariat de coopération régionale entre Le Département de La Réunion et l'Union des Comores,
- d'autoriser le Directeur à signer la convention de partenariat de coopération afférente avec le Département.

Fait à Saint-Denis, le 2 9 NOV. 2022

P/Le Président, Le Président de Séance,





CONVENTION DE PARTENARIAT

PROJET DE COOPERATION

AMELIORATION DES INFRASTRUCTURES HYDRAULIQUES DANS LE NORD EST DE GRANDE COMORE

Entre les soussignés :

Le Département de la Réunion, représenté par son Président Cyrille MELCHIOR, basé au 2 rue de la source 97400 Saint Denis.

Et

L'Office de l'eau Réunion, représenté par son Directeur général Gilbert SAM YIN YANG, basé au 49 rue Mazagran 97400 Saint Denis,

CONTEXTE:

Le Département de La Réunion déploie un partenariat avec l'Union des Comores avec pour objectif global le développement d'infrastructures de fourniture d'eau pérennes adaptées aux besoins de la population et aux ressources disponibles.

Dans ce cadre, le projet « Amélioration des infrastructures en eau dans le Nord-Est de l'Île de Grande Comore » a pour objectif général de développer les systèmes d'adduction en eau et renforcer les capacités des agents en charge d'exploitations dans la région du Nord-Est de l'île afin d'améliorer les conditions de vie et d'hygiène des populations.

Ce projet s'inscrit dans une convention de financement FICOL entre l'Agence Française de Développement et le Département.

Dans le domaine de l'eau, le Département de La Réunion et l'Office de l'eau Réunion coopèrent au travers d'une cellule spécifique, destinée à assurer le pilotage opérationnel des projets de coopération régionale.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

Article 1 : Objet de la convention de partenariat

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'intervention respectives de l'Office de l'eau Réunion et du Département de la Réunion dans le cadre du projet de renforcement des capacités techniques des gestionnaires comoriens de l'eau.

P74-289740136-20221129-DELIB_2022_
L'Intervention de l'Office de l'Eau consiste en due session de formation des équipes du Ministère de l'Énergie, de l'Eau et des Hydrocarbures de l'Union des Comores et de la SONEDE, Société nationale en charge de l'exploitation des ouvrages AEP.

Article 2 : Consistance de la mission

Une session de formation sera délivrée sur le territoire de la Grande Comore à destination d'une trentaine de personnes.

Elle vise principalement la gestion durable de l'eau (réalisation d'essais hydrauliques, essais de puits et essais de nappe), l'équipement des forages pour le suivi en continu du niveau de la nappe et de la conductivité de l'eau, les dispositifs de surveillance visant à prévenir toute dégradation de la qualité de l'eau dans les ouvrages.

La fiche de formation est fournie en annexe pour indication.

Article 3: Engagement des parties

- 1. Le Département est en charge de l'organisation matérielle de la formation par l'intermédiaire d'un VSI basé aux Comores et de la planification des missions de terrain.
- 2. L'Office de l'eau assure l'animation pédagogique de la session de formation. A cet effet, un agent interviendra selon le programme en annexe.
- 3. Les frais liés à l'intervention de son agent sont pris en charge par l'Office de l'eau (déplacements, hébergement, transport de matériels).
- 4. L'Office de l'eau met à disposition le matériel nécessaire à l'acquisition de données (2 sondes d'enregistrement en continu de la pression, conductivité et température, 2 sondes de mesure de la pression atmosphérique et une sonde piézométrique manuelle à ruban).
- 5. L'Office de l'eau mettra à la disposition des agents du Ministère comorien de l'Énergie, de l'Eau et des Hydrocarbures et de la SONEDE les supports de formation utilisés pendant les sessions de formation.
- 6. Les partenaires s'engagent à assurer la publicité de la participation de l'AFD ainsi que de chacune des parties sur tous supports de communication, dans tous les contacts de presse et interventions publiques.
- 7. Toute communication qui mentionne la collaboration (formelle ou informelle) doit être validée par les autres partenaires avant diffusion.
- 8. Les parties s'engagent à s'informer mutuellement de toutes difficultés pouvant subvenir dans la mise en œuvre du projet et de toutes évolutions pouvant engendrer des modifications importantes dans la mise en œuvre du partenariat et du projet.

Article 4 : Modalités financières

Le coût prévisionnel du programme est de 619 500 €.

Le plan de financement du programme est défini de la manière suivante :

Financement	Euros	Part
AFD (FICOL)	425 218,50 €	68,63%
Département de La Réunion	158 031,50 €	
Ministère de l'Energie, de l'Eau et des Hydrocarbures de l'Union des Comores	6 300,00 €	1,02%
SAPHIR	15 000,00 €	2,42%
Office de l'Eau Réunion	15 000,00 €	2,42%
Total	619 550,00 €	100,00%

REÇU EN PREFECTURE

le 29/11/2022

Application agréée E-legalite.com

19_DE-974-289740136-20221129-DELIB_2022_

Le financement apporté par l'Office de l'eau concerne l'intervention d'un agent sur le territoire de Grande Comore (déplacements, hébergement, transport de matériels, ...), ainsi que la préparation de la formation.

Article 5 : Propriété intellectuelle

Toute l'information produite dans le cadre de cette convention et l'ensemble des documents produits restent la propriété du Département de la Réunion et de l'Office de l'eau Réunion. Aucune des parties ne peut faire un usage individuel de l'information produite sans l'accord préalable de l'autre partie.

Une copie des supports de formation sera transmise aux agents du Ministère comorien de l'Énergie, de l'Eau et des Hydrocarbures et SONEDE.

Article 6 : Signature de convention avec d'autres partenaires

Toute décision d'alliances, de conventions, d'accords avec d'autres partenaires en relation directe avec l'action, sera préalablement discutée et prise d'un commun accord entre les deux partenaires.

Article 7 : Entrée en vigueur et durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la date de signature et prend fin 36 mois après la date de signature par les deux parties.

Article 8 : Modifications, litiges et dénonciation

- ✓ La présente convention peut être révisée et amendée autant que de besoin par les partenaires en présence, après concertation et accord des parties. Dans ce(s) cas, des avenants seront signés.
- ✓ En cas de défaut d'exécution dûment constaté par un partenaire, la présente convention peut être dénoncée par lettre recommandée à l'autre partenaire avec un préavis de trois mois.
- ✓ En cas d'impossibilité pour un partenaire de poursuivre le partenariat, pour des raisons qui lui sont propres, il peut dénoncer la présente convention par lettre recommandée avec un préavis de trois mois.
- ✓ En cas de litige, les parties s'efforceront de trouver une solution à l'amiable dans l'intérêt des parties en présence.

Fait en deux exemplaires,

À Saint Denis, le

À Saint Denis, le

Pour le Département de La Réunion

Pour l'Office de l'eau Réunion



Membres en exercice : 18+ (visional) Membres présents :

Procuration(s): 6 Suffrages exprimés : 12

Vote:

Pour : 1 Contre: 0 Abstention: 0

DELIBERATION 2022/050 : APPUI TECHNIQUE DU BRGM POUR LA GESTION DES EAUX SOUTERRAINES

Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 29 novembre 2022 dans les locaux de l'Office de l'eau Réunion, 14 rue Henri Leveneur 97400 Saint-Denis

les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement, VU

la délibération 2021/058 du conseil d'administration en date du 9 novembre 2021 concernant le VU programme pluriannuel d'intervention 2022-2027 du bassin Réunion,

le budget de l'établissement. VU

Considérant l'exposé des motifs,

DECIDE

- de se prononcer favorablement à la signature d'une convention d'appui entre l'Office de l'eau Réunion et le BRGM pour la gestion des eaux souterraines,
- de se prononcer favorablement au versement de la participation financière de l'Office de l'eau en faveur du BRGM, à hauteur maximale de 20 425 euros TTC,
- d'autoriser le Directeur général à signer les documents afférents.

Fait à Saint-Denis, le

2 9 NOV. 2022

P/Le Président, Le Président de Séance,



Membres en exercice : 18+Président

Membres présents : 6
Procuration(s) : 6
Suffrages exprimés : 12

Vote:

Pour : 10 - Contre : 0 - Abstention : 0

DELIBERATION 2022/051 : PARTENARIAT AVEC METEO FRANCE POUR L'ACQUISITION DE DONNEES PLUVIOMETRIQUES SUR LA PERIODE 2023-2026 .

Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 29 novembre 2022 dans les locaux de l'Office de l'eau Réunion, 14 rue Henri Leveneur 97400 Saint-Denis

- VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,
- VU la délibération 2021-058 du Conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion du 9 novembre 2021 validant le programme pluriannuel d'intervention pour la période 2022-2027,
- VU la convention cadre nationale Météo-France DGALN 2022-2026 (réf : MF/1368/10/21)
- VU le budget de l'établissement.

DECIDE

- de se prononcer favorablement à la signature d'une convention de partenariat entre l'Office de l'eau Réunion et Météo France pour la fourniture de données pluviométriques premières et élaborées sur la période 2023 à 2026,
- de se prononcer favorablement au versement de la participation financière de l'Office de l'eau à Météo France, à hauteur maximale de 13 000 euros TTC,
- d'autoriser le Directeur général à signer les documents afférents.

Fait à Saint-Denis, le 2 9 NOV. 2022

P/Le Président, Le Président de Séance,



Membres en exercice: 18+Président

Membres présents : 6
Procuration(s) : 6
Suffrages exprimés : 12

Vote:

Pour: 12
Contre: Abstention: 0

DELIBERATION 2022/052 : PARTENARIAT AVEC LE CEREMA POUR EVALUER LES PRESSIONS POLLUANTES LIEES AUX EAUX PLUVIALES URBAINES SUR LES MASSES D'EAU

Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 29 novembre 2022 dans les locaux de l'Office de l'eau Réunion, 14 rue Henri Leveneur 97400 Saint-Denis

- VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,
- VU la délibération 2021/058 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 09 novembre 2021 validant le programme pluriannuel d'intervention 2022-2027,
- VU le budget de l'établissement,

Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

DECIDE:

- de se prononcer favorablement à la réalisation du programme d'étude pour l'établissement d'une méthodologie d'évaluation des pressions polluantes dues aux eaux pluviales urbaines selon les modalités de partenariat entre l'Office de l'eau Réunion et le Cerema pour un coût total de 41 500 € HT;
- de se prononcer favorablement au versement de la participation de l'Office de l'eau à hauteur maximale de 20 750 € HT en faveur du CEREMA ;
- d'autoriser le Directeur général des services à signer tous les documents afférents, notamment la convention de partenariat établie entre le CEREMA et l'Office de l'eau Réunion.

Fait à Saint-Denis, le 2 9 NOV. 2022

P/Le Président, Le Président de Séance,





CONVENTION DE PARTENARIAT METHODOLOGIE D'EVALUATION DES PRESSIONS DUES AUX EAUX PLUVIALES URBAINES

ENTRE

L'Office de l'eau Réunion, établissement public local, représenté par son directeur M. Gilbert SAM YIN YANG, désigné dans la suite par « l'Office de l'eau » ;

D'une part,

ET

Le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema), établissement public administratif de l'État, dont le siège se situe Cité des mobilités, 25 avenue François Mitterrand – CS 92 803 – F 69 674 Bron Cedex, désigné dans la suite par « CEREMA », représenté par M. José-Luis Delgado, directeur de l'agence Océan Indien ;

D'autre part,

L'Office de l'eau et le CEREMA étant ci-après désignés individuellement et/ou collectivement par la (les) « Partie(s) ».

REÇU EN PREFECTURE le 29/11/2022 Application agréée E-legalite.com 99_DE-974-289740136-20221129-DELIB_2022_

RAPPEL.

- l'Office de l'eau et le CEREMA ont décidé d'un commun accord de mener un programme d'études portant sur l'élaboration d'une méthode d'évaluation des pressions liées aux Eaux Pluviales Urbaines à La Réunion, ci-après désigné par « le Programme » ;
- aussi, l'Office de l'eau et le CEREMA ont décidé par la présente convention, ci-après désignée par « la Convention », de fixer les termes et conditions par lesquels ils s'associent afin de réaliser le Programme ;
- les Parties ont établi en commun le Programme qui répond à leurs besoins respectifs. Elles en exploiteront les résultats chacune pour son propre compte ;
- en outre, compte tenu du fait que (i) les Parties cofinancent le Programme et que (ii) la propriété des résultats issus du Programme, ci-après désignés par « les Résultats », sera partagée entre elles, la Convention est soumise aux dispositions de l'article L2512-5 du Code de la commande publique.

99_DE-974-289740136-20221129-DELIB_2022 CECI ETANT RAPPELÉ, IL EST ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

OBJET

La Convention a pour objet de définir les termes et conditions dans lesquels le CEREMA et l'Office de l'eau s'engagent à réaliser le Programme.

DURÉE

La Convention entre en vigueur à compter de la date de signature par la dernière des Parties et expirera lors de la réception du dernier paiement tel que prévu à l'article 8 infra. La durée prévisionnelle de réalisation du Programme est de neuf mois (9) mois à compter du 1° Janvier 2023.

DOCUMENTS CONTRACTUELS

Sont également considérés comme étant des documents contractuels faisant partie de la Convention, les pièces suivantes, citées par ordre de prééminence :

- le présent document ;
- Annexe A1 : Programme de travail ;
- Annexe A2: Annexe financière.

Les annexes précédentes forment un tout indissociable avec le présent document. En cas de contradiction entre les articles du présent document et les dispositions contenues dans les annexes précédentes, les articles du présent document prévaudront.

Le Programme reste la propriété de l'Office de l'eau et du CEREMA et ne saurait être utilisé en dehors du cadre contractuel pour lequel il a été rédigé.

OBLIGATIONS DE L'OFFICE DE L'EAU ET DU CEREMA

PROGRAMME D'ACTION

L'Office de l'eau et le CEREMA s'engagent à réaliser, dans le respect des règles de l'art, les tâches prévues pour la réalisation du Programme, conformément aux dispositions des Annexes A1 et A2.

LIVRABLES

Conformément au Programme visé à l'Annexe A1, le CEREMA s'engagent à remettre les livrables suivants :

- L'élaboration d'une note méthodologique pour l'évaluation des pressions dues aux eaux pluviales urbaines.;
- L'expertise des documents techniques de consultation pour la réalisation d'une campagne de mesure sur le réseau d'eaux pluviales urbaines ;
- Les remarques sur les aspects techniques sur l'analyse des offres réalisée par l'Office de l'eau.

FINANCEMENT

L'Office de l'eau et le CEREMA s'engagent à participer au financement du Programme pour la part qui leur revient dans les conditions exposées à l'article 7 infra. Le CEREMA finance le budget du programme dans le cadre de la Subvention pour Charge de Service Public (SCSP) qui lui est attribué.

OBLIGATIONS DE L'OFFICE DE L'EAU

L'Office de l'eau s'engage à communiquer au CEREMA toutes les données, informations et études qui sont

REÇU EN PREFECTURE

le 29/11/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-974-289740136-20221129-DEL IB_2022_

en sa possession, et qui sont utiles à la réalisation du Programme. L'Office de l'eau garantit le CEREMA de toute action relative aux droits de propriété desdites données, informations et études mises à sa disposition.

L'Office de l'eau s'engage à faciliter l'accès du CEREMA aux informations détenues par ses soins, relatifs au Programme ou par tous tiers à la Convention.

L'Office de l'eau s'engage à participer au financement du Programme pour la part qui lui revient dans les conditions exposées à l'article 7 infra.

L'Office de l'eau coordonne et assure l'animation du Programme.

NOTIFICATION ET ÉLECTION DE DOMICILE

Toute notification faite au titre de la Convention est considérée comme valablement faite si elle est effectuée par écrit aux adresses suivantes :

Office de l'Eau

Thomas LEVY

33 impasse Henri Guillaumet

Bois de Nèfles

97411 Saint-Paul

Tel: 02.62.30.84.84

E-mail: office @eaureunion.fr

CEREMA:

José-Luis Delgado

Directeur de l'Agence Océan Indien

50 boulevard du Chaudron

97490 Sainte-Clotilde

La Réunion - France

Tel: 06 24 83 03 63

E-mail: jose-luis.delgado@cerema.fr

Tout changement d'adresse devra être notifié dans les meilleurs délais.

FINANCEMENT DU PROGRAMME

MONTANT

Le montant du Programme est fixé à quarante et un mille cinq cent Euros Hors Taxes (41 500 € HT), conformément à l'annexe financière A2.

7.2. RÉPARTITION

Le montant du Programme fait l'objet de la répartition financière suivante sur les montants définis dans l'annexe A2 soit un total de 41 500 Euros Hors Taxe :

- La part de l'Office de l'Eau s'élève à 50 % du montant Hors Taxes soit 20 750€ HT ;
- La part du CEREMA s'élève à 50% du montant Hors Taxes soit 20 750€ HT.

Le montant ci-dessus est indiqué Hors Taxes, la TVA au taux légal en vigueur au moment de la facturation étant en sus du prix.

Le CEREMA cofinance le budget du Programme dans le cadre de ses actions de service public.

FACTURATION ET PAIEMENT

FACTURATION

Le CEREMA étant tenu le réaliser le Programme, la part du montant lui revenant ne donnera lieu à aucune facturation.

Il sera facturé à l'Office de l'eau la part du montant visé à l'article 7.2 supra.

Les références nécessaires au dépôt de la facture dématérialisée dans le portail Chorus Pro sont :

Raison sociale : Office de l'eau Réunion

- Identifiant Chorus: 28974013600030

Les factures seront libellées à l'adresse suivante :

L'Office de l'eau 33 impasse Henri Guillaumet Bois de Nèfles 97411 Saint-Paul

Les versements seront effectués par l'Office\deslieau, au nom de l'Agent Comptable du CEREMA, sur présentation de factures émises par le CEREMA.

Le taux de TVA en vigueur à la signature de la Convention est de 8.5 %. Toute modification du taux de TVA applicable, intervenant durant la période d'exécution de la Convention, sera répercutée dès la première échéance de facturation suivant la date d'entrée en vigueur du nouveau taux.

PAIEMENT

Les versements pour la part CEREMA seront effectués par l'Office de l'eau, par virement bancaire dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de leur date d'émission augmenté de deux (2) jours ouvrés, à l'ordre du CEREMA, sur présentation de factures émises par le CEREMA, au compte ouvert à :

TRESOR PUBLIC

RELEVE D'IDENTITE BANCAIRE

PARTIE RESERVEE AU DESTINATAIRE DU RELEVE

Le relevé ci-contre est destiné à être remis à vos créanciers ou débiteurs, français ou étrangers, appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiement des quittances etc...)

Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB	Domiciliation
10071	69000	00001004887	50	TPLYON

TITULAIRE DU COMPTE :

CEREMA

AGENCE COMPTABLE

À défaut de paiement intégral à la date prévue pour leur règlement, les sommes restant dues seront majorées de plein droit, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure préalable ou d'un rappel, de pénalités de retard dont le taux annuel est fixé au taux directeur de la Banque centrale européenne (BCE) augmenté de huit points. Ces pénalités s'appliqueront sur le montant toutes taxes comprises de la créance et seront exigibles à compter du jour suivant la date de règlement inscrite sur la facture, jusqu'à la date de mise à disposition des fonds par l'Office de l'eau.

MODIFICATION A APPORTER LE CAS ECHEANT A LA CONVENTION

Il pourra être apporté au cours de l'exécution des différents projets, des modifications à la présente convention : ces modification feront l'objet d'un avenant établi avant tout commencement d'exécution des nouvelles dispositions.

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

DROITS ET OBLIGATION DE L'AUTEUR

Droits de l'auteur

Dans l'hypothèse où les Résultats relèvent du droit d'auteur, l'Office de l'eau et le CEREMA sont les auteurs des Résultats, et notamment des livrables visés à son article 4.2 supra.

L'Office de l'eau et le CEREMA sont titulaires des droits visés aux articles L. 111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle, à savoir des droits patrimoniaux et moraux.

Garantie

L'Office de l'eau et le CEREMA garantissent qu'ils sont titulaires des droits de propriété intellectuelle nécessaires à l'exécution de la Convention.

CESSION DES DROITS D'AUTEUR

Co-titularité des droits patrimoniaux

Le CEREMA cède à l'Office de l'eau les droits patrimoniaux qu'il détient sur les livrables visés à l'article 4.2 supra et sur tous les Résultats relevant du droit d'auteur de sorte qu'à l'issue de l'exécution de la Convention, les Parties en seront co-titulaires et l'Office de l'eau pourra notamment, sans l'autorisation du CEREMA mais sous sa responsabilité exclusive :

- reproduire les documents sur tous supports connus et inconnus, quel que soit le nombre d'exemplaires ;
- représenter les livrables visés à l'article 4.2 supra pour tout type d'usage ;
- adapter, par perfectionnements, corrections, simplifications, adjonctions, intégration à des systèmes préexistants ou à créer, transcrire dans un autre langage informatique ou dans une autre langue et créer des œuvres dérivées pour ses besoins propres.

Cette cession est faite à titre gracieux pour le monde entier et pour une durée égale à la durée des droits du CEREMA.

Droits moraux du CEREMA

Par application des articles L. 121-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle, l'Office de l'eau s'engage à respecter les droits moraux du CEREMA sur les livrables visés à l'article 4.2 supra, et notamment à citer le CEREMA en qualité d'auteur, sur chacune des reproductions ou représentations.

DIFFUSION DES RÉSULTATS

PRINCIPE

Les Parties s'engagent à divulguer auprès du public le plus large les livrables visés à l'article 4.2 supra et tous les Résultats, selon les modalités de leur choix. Il est rappelé que le CEREMA, dans le cadre de sa mission d'appui aux politiques publiques, pourra mettre les Résultats à disposition du public, notamment par le moyen de leur site Internet.

L'Office de l'eau s'engage en outre à citer le CEREMA en qualité d'auteur, sur chacun des documents produits, présentations ou communications faites sur le Programme.

REÇU EN PREFECTURE

le 29/11/2022

Application agréée E-legalite.com
99_DE-974-289740136-20221129-DELIB_2022_

De manière réciproque, le CEREMA s'engagent'à citer l'Office de l'eau comme partenaire sur chacun des documents produits, présentations ou communications faites sur le Programme.

Dans le cas d'un intérêt commercial des Résultats au bénéfice de tiers, les Parties conviendront des conditions dans lesquelles cette commercialisation sera assurée.

Si une ou plusieurs inventions apparaissent au cours et/ou à l'occasion de l'exécution de la Convention, le CEREMA en informera aussitôt l'Office de l'eau et les Parties conviendront de dispositions à prendre pour assurer le dépôt et la défense de toute demande de brevet correspondant, ainsi que la prise en charge des frais associés.

EXCEPTIONS

La diffusion visée à l'article 10.1 supra sera interdite dans les cas suivants :

- l'interdiction résulte d'obligations légales ou réglementaires ou du respect du droit des tiers ;
- une Partie a notifié à l'autre Partie son intention de restreindre la diffusion d'une information et l'autre Partie a accepté de manière expresse.

CESSION, TRANSFERT

La Convention est conclue *intuitu personae*, les Parties s'engageant mutuellement en considération de leur identité respective.

Aucune des Parties ne peut sans l'accord écrit préalable de l'autre Partie, céder tout ou partie de ses droits ou obligations découlant de la Convention à des tiers.

RESPONSABILITÉ

Chaque Partie est responsable, tant pendant l'exécution de la Convention, des prestations et/ou travaux qu'après leur achèvement et/ou leur réception, de tous dommages, à l'exception d'éventuelles conséquences immatérielles, qu'elle-même, son personnel, son matériel, fournisseurs et/ou prestataires de service, pourraient causer à l'autre Partie dans la limite du montant du financement apporté par chacun et visé à l'article 7.2 supra.

ASSURANCES

Chaque Partie, devra, en tant que de besoin souscrire et maintenir en cours de validité les polices d'assurance nécessaires pour garantir les éventuels dommages aux biens ou aux personnes qui pourraient survenir dans le cadre de l'exécution de la Convention.

RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des Parties d'une obligation inscrite dans la Convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la partie victime de ce non-respect à l'expiration d'un délai de trois (3) mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

L'exercice de cette faculté de résiliation est non rétroactif, ne produit d'effet que pour l'avenir et ne dispense pas la Partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce, sous réserve des dommages éventuellement subis par la Partie plaignante du fait de la résiliation anticipée de la présente Convention.

En cas de résiliation anticipée de la Convention, le CEREMA présentera un compte rendu détaillé et un bilan financier sur la base desquels l'office de l'eau versera au CEREMA les sommes dues au prorata des actions qui auront effectivement été réalisées.

DROIT APPLICABLE ET RÈGLEMENT DES LITIGES

REÇU EN PREFECTURE le 29/11/2022 Application agréée E-legalite.com

99_DE-974-289740136-20221129-DELIB_2022_ La Convention est régie par la loi française.

Tout différend portant sur la validité, l'interprétation et/ou l'exécution de la Convention fera l'objet d'un règlement amiable entre les Parties. En cas d'impossibilité pour les Parties de parvenir à un accord amiable dans un délai de trois (3) semaines suivant sa notification, le différend sera soumis aux tribunaux administratifs compétents.

Fait à Saint Denis, en deux (2) exemplaires, Le

Pour l'Office de l'Eau

Pour le CEREMA

ANNEXE A1 : PROGRAMME DE TRAVAIL

1. Contexte:

L'Office de L'Eau de la Réunion souhaite améliorer l'évaluation des pressions liées aux Eaux Pluviales Urbaines (EPU), en vue notamment de l'état des lieux 2025. En effet, les caractéristiques de l'île, tant en termes d'hydrologie, de relief que de milieux récepteurs (eaux de surface, eaux souterraines, eaux littorales et eaux récifales) ne permettent pas une transposition des références bibliographiques, tant en termes de quantité que de qualité. Aussi, l'objectif de cette convention est de produire une méthodologie permettant d'améliorer la connaissance et la caractérisation de la pression des eaux de ruissellement urbain sur les masses d'eaux (nature et estimation des flux polluants générés).

Ce Programme se base sur un partenariat entre l'Office de l'eau et le Cerema. Néanmoins, la compétence relative à la gestion des Eaux Pluviales Urbaines est portée par les EPCI. Aussi, ces derniers seront associés autant que de besoin par l'Office de l'eau à la démarche, notamment pour l'obtention de données patrimoniales (plan des réseaux etc.) mais aussi pour le choix des secteurs à investiguer et les interventions de terrain.

L'objectif du partenariat est de mener les actions suivantes de manière conjointe :

- 1- Définition de la méthodologie d'évaluation des pressions, notamment à travers la mise en place d'une campagne de mesures adaptée de la qualité des rejets d'eaux pluviales urbaines, et définition moyens nécessaires à sa mise en œuvre ;
- 2- Réalisation de la campagne de mesure, suivi et analyse des résultats ;
- 3- Analyse des résultats finaux des campagnes pour mieux caractériser les eaux de ruissellement et la pression qu'elles peuvent causer sur les milieux récepteurs.

Seule la première partie de ce partenariat (définition de la méthodologie) est décrite dans la présente annexe. En effet, le dimensionnement de la campagne de mesures (nombre de points, paramètres à analyser, etc.) est un préalable à un chiffrage pertinent de la campagne de mesure en elle-même et de l'accompagnement associé. Les phases 2 et 3 impliquant également le Cerema feront l'objet d'autre(s) convention(s) ou d'autres modalités contractuelles.

2. Programme de travail

Afin de définir une méthodologie d'évaluation des pressions liées aux eaux pluviales urbaines, le CEREMA apportera son expertise scientifique et technique :

- Appropriation des données disponibles et des enjeux locaux ;
- Bilan des données disponibles pour l'étude, identification des manques éventuels ;
- Aide à l'expression précise des objectifs et formalisation de ces derniers ;
- Définition des variables et des paramètres à mesurer en fonction des capacités métrologiques et analytiques disponibles sur l'île ;
- Choix et identification des points de mesure, définition du nombre d'évènements pluvieux cibles pour l'analyse des paramètres ;

Recommandations métrologiques en fonction de la typologie des points de mesure retenus, durée / pas de temps des mesures.

Sur cette base le CEREMA produira:

- Une note de synthèse méthodologique ;

L'expertise des documents techniques de consultation en vue de lancer la campagne de mesure (relecture et commentaire du CCTP rédigé par l'Office de l'eau) ;

Les avis et remarques sur les aspects techniques sur l'analyse des offres réalisée par l'Office de l'eau.

Plusieurs documents ont été mis à disposition du Cerema par l'Office de l'eau :

- Etat des lieux 2019 : Description et état des cours d'eau ;

- Etat des lieux 2019 : évaluation des pressions et des impacts liés au ruissellement urbain ;

- Etat des lieux 2019 : inventaire des émissions, des rejets et des pertes des polluants ;

- Etat des lieux 2019 : évaluation du risque de non atteinte des objectifs environnementaux pour les masses d'eau ;

- Les Chroniques de l'Eau - n°127 - 16 Aout 2022.

Ces documents devront être complétés par :

- Plans des réseaux d'eaux pluviales sur l'ile, si possible au format Autocad (dwg, dxf) et/ou au format SIG (Qgis), sous réserve de leur disponibilité

- Accès aux données des stations pluviométriques de l'ile et éventuellement aux coefficients de Montana associés à ces stations pour différentes durées de validité et périodes de retour (hebdomadaire à décennales), sous réserve de leur disponibilité

Données d'occupation des sols disponibles au format SIG (Qgis)

- Capacités analytiques en laboratoire sur l'ile

L'absence ou la fourniture partielle de ces éléments pourra orienter de fait la faisabilité des points de mesure et des paramètres à suivre.

3. Planning prévisionnel

La durée prévisionnelle de réalisation de ce Programme est de 9 mois à compter du 1er Janvier 2023 :

- Janvier à avril 2023 : élaboration de la méthodologie, définition des modalités de la campagne de mesure, préparation des documents de consultation
- Mai à septembre 2023 : selon les modalités retenues, consultation et attribution par l'OLE du marché de prestation pour la réalisation de la campagne de mesure

ANNEXE A2 : ANNEXE FINANCIERE

	DP	Ing.	TS
Appropriation des données disponibles et des enjeux locaux		3	3
Bilan des données disponibles pour l'étude, identification des manques éventuels		1	1
Aide à l'expression précise des objectifs et formalisation de ces derniers		3	3
Définition des variables / paramètres à mesurer en fonction des capacités métrologiques et analytiques (cofrac ou non) disponibles sur l'ile		1	1
Visite sur site : étude de la faisabilité des points de mesures (5j effectifs)	5	7	7
Choix et identification des points de mesure, définition du nombre d'évènements pluvieux cible pour l'analyse des paramètres	9	1	1
Recommandations métrologiques en fonction de la typologie des points de mesure retenus, durée / pas de temps des mesures		0,5	2
Production d'une note de synthèse méthodologique		1	2
Relecture et commentaires du CCTP rédigé par l'Office de l'eau		1	2
Relecture de l'analyse des offres réalisée par l'Office de l'eau		1,5	3
SOUS-TOTAL HT	5	15	25
	1200	950	650
	6 000,00 €	14 250,00 €	16 250,00€
Frais de déplacement pour 2 personnes		5 000 €	
TOTAL HT		41 500,00 €	



Membres en exercice : 18+Président

Membres présents : 6
Procuration(s) : 6
Suffrages exprimés : 42

Vote : - Pour : 10 - Contre : 0 - Abstention : 0

DELIBERATION 2022/053 : ETUDE DES LEVIERS D'ACTIONS POUR UNE TRANSITION AGROECOLOGIQUE - CAS DES CAPTAGES PRIORITAIRES DE LA REUNION

Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 29 novembre 2022 dans les locaux de l'Office de l'eau Réunion, 14 rue Henri Leveneur 97400 Saint-Denis

VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,

VU la délibération 2021/058 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 09 novembre 2021 validant le programme pluriannuel d'intervention 2022-2027,

VU le budget de l'établissement.

DECIDE

- de se prononcer favorablement à la réalisation de l'étude sur les leviers d'action pour une transition agroécologique ;
- d'autoriser le Directeur général à signer tous les documents afférents.

Fait à Saint-Denis, le 2 9 NOV. 2022

P/Le Président, Le Président de Séance,



Membres en exercice : 18 + Président

Membres présents : 6
Procuration(s) : 6
Suffrages exprimés : 12

Vote:

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

DELIBERATION 2022/054: CONTRAT DE RECHERCHE DEVELOPPEMENT POUR LA REVISION DE L'INDICE DIATOMEES REUNION (IDR)

Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 29 novembre 2022 dans les locaux de l'Office de l'eau Réunion, 14 rue Henri Leveneur 97400 Saint-Denis

- VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,
- VU la délibération 2021-058 du Conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion du 9 novembre 2021 validant le programme pluriannuel d'intervention pour la période 2022-2027,
- VU le budget de l'établissement ;
- VU la décision du comité des interventions et des partenariats de l'Office Français de la Biodiversité du 14 octobre 2022.

Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

DECIDE

- de se prononcer favorablement à la réalisation du programme d'étude selon les modalités de partenariat de recherche et développement entre l'Office de l'eau Réunion, l'Office français de la biodiversité, l'INRAE et le bureau d'étude MicPhyc pour un coût total de 92 790 € ;
- de se prononcer favorablement sur l'intervention financière de l'Office de l'eau Réunion à hauteur maximale de 4 149 € en faveur de l'INRAE;
- d'autoriser le Directeur général à signer tous les documents afférents.

Fait à Saint-Denis, le 2 9 NOV. 2022

P/Le Président, Le Président de Séance,



Membres en exercice : 18 + Président

Membres présents : 6
Procuration(s) : 6
Suffrages exprimés : 12

Vote:

- Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0

DELIBERATION 2022/055: CONTRAT DE RECHERCHE DEVELOPPEMENT POUR LA REVISION DE L'INDICE REUNION MACROINVERTEBRES (IRM)

Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 29 novembre 2022 dans les locaux de l'Office de l'eau Réunion, 14 rue Henri Leveneur 97400 Saint-Denis

VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,

VU la délibération 2021-058 du Conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion du 9 novembre 2021 validant le programme pluriannuel d'intervention pour la période 2022-2027,

VU le budget de l'établissement ;

VU la décision du comité des interventions et des partenariats de l'Office Français de la Biodiversité du 14 octobre 2022.

Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

DECIDE

- de se prononcer favorablement à la réalisation de ce programme d'étude pour un coût total de 266 760 € selon les modalités de partenariat de recherche et développement avec l'Office français de la biodiversité et le laboratoire interdisciplinaire des environnements continentaux (LIEC) de l'Université de Lorraine;
- d'autoriser le Directeur général à signer tous les documents afférents.

Fait à Saint-Denis, le

2 9 NOV. 2022

P/Le Président, Le Président de Séance,



Membres en exercice : 18+Président

Membres présents : 6
Procuration(s) : 6
Suffrages exprimés : //

Vote:

Pour : 10 - Contre : 0 - Abstention : 0

DELIBERATION 2022/056: REMUNERATION RELATIVE AUX MISSIONS D'ASSISTANCE TECHNIQUE POUR L'ANNEE 2023

Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 29 novembre 2022 dans les locaux de l'Office de l'eau Réunion, 14 rue Henri Leveneur 97400 Saint-Denis

- VU l'article 51 de la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 portant création des offices de l'eau dans les départements d'outre-mer,
- VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,
- VU le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.3232-1-1 et R3232-1 R3232-1-1 à R3232-1-4,
- VU les décrets n°2007-1868 et n°2019-589 précisant le champ d'application des missions possibles,
- VU la délibération 2008/10 du 13 mars 2008 relative aux modalités d'intervention dans le cadre des prestations d'assistance technique de l'article 73 de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques,
- VU la délibération 2020/13 du 12 février 2020 relative à l'évolution des modalités d'assistance technique,
- VU la délibération 2021/058 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 09 novembre 2021 concernant le programme pluriannuel d'intervention 2022-2027,
- VU le budget de l'établissement.

Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

DECIDE

- d'adopter la tarification 2022 de l'assistance technique telle que définie par l'article 73 de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30/12/2006 selon les modalités suivantes :

Prestation	Tarif 2023 €/habitant
Fiche 1 - Expertise des ouvrages d'assainissement collectif	0.016
Fiche 2 - Assistance à l'amélioration des dispositifs d'autosurveillance	0.007
Fiche 3 - Assistance à l'élaboration de cahiers des charges d'études stratégiques liées à la gestion de l'eau	0.006

Fait à Saint-Denis, le

2 9 NOV. 2022

P/Le Président, Le Président de Séance,